Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau
Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST
Tel : 01.34.94.67.71 – **Fax :** 01.34.87.29.66 - **Mail :** contact@siryae.fr
SIRET N° : 200 063 048 00017 - **TVA N° :** FR07200063048

Siryae

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 31 MARS 2025

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 31 MARS À 19H00	
Date de convocation : 24 mars 2025 Nombre de délégués en exercice : 54	Membres présents : 33 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre total de votes : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE		X
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET		X
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ	X	
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC		X
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET	X	
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON		X
BOINVILLIERS	Pascal PESCH	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Julien ROUX-GOUDIN	X	
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY	X	
GALLUIS	Annie LOBSTEIN		X
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN		X
GARANCIÈRES	Françoise MERIAUX		X
GOUPILLIÈRES	Stéphane JEAN		X
GROSROUVRE	Angèle LAINE	X	
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION	X	
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS	X	
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL		X
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME	X	

MARCQ	Laurent RUEL	X	
MAREIL-LE-GUYON	Nicolas PEREZ	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Nathalie CAHUZAC		X
MAULETTE	Marie-France ROBERT	X	
MÉRÉ	Simon COULOMBEL	X	
MILLEMONT	Simone CARTIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON		X
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Damien THEVIN	X	
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Bruno CAUQUIL		X
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Jérôme DURAND	X	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN	X	
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE	X	
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Marc GOURDON		X
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN	X	
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE	X	
TACOIGNIÈRES	Patrice LE BAIL		X
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT	X	
VILLIERS-LE-MAHIEU	Patrick BOURDEAUX		X
VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE	X	
RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER	X	
	Jean-Louis BARON	X	
	Philippe GAULTIER	X	
	François PETIPAS		X
S.Q.Y. (Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Frédéric PELEGRIN		X
	Denis VERGNIAULT		X

Monsieur Dominique ARTEL, représentant la Commune d'ORGERUS, est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL

La formule de procès-verbal avec relation in extenso des débats n'est pas exigée par la loi. On peut donc admettre que chaque séance du Comité fasse l'objet d'un compte rendu ou procès-verbal ne mentionnant que les rapports ou exposés des motifs, une analyse succincte des interventions ayant précédé le vote et le texte de la délibération votée.

Des délégués peuvent demander que leurs déclarations y soient reproduites mais, dans ce cas, les intéressés doivent remettre au secrétaire de séance, en fin de réunion, la version écrite de leurs propos.

ONT ÉTÉ ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ :

1 – Approbation du Procès-Verbal du 18 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 du règlement intérieur du Comité Syndical relatif à l'approbation des Procès-Verbaux des Comités Syndicaux du SIRYAE,

Vu le Procès-Verbal du Comité Syndical du 18 mars 2025, transmis à chacun de ses membres par courriel en date du 21 mars 2025,

Considérant la nécessité d'approuver ce Procès-Verbal,

Le Comité Syndical :

- Approuve le Procès-Verbal du Comité Syndical du 18 mars 2024.

2 – Amortissement des immobilisations au 1er janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2 n° 27,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996,

Considérant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les établissements publics,

Considérant la nécessité pour le Syndicat de se prononcer sur les propositions d'amortissements des immobilisations au 1er janvier 2025,

Le Comité Syndical décide :

- D'amortir les immobilisations à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

N° Bien	Intitulé	Montant	Cadence	Annuités	Dernière annuité	Compte définitif
CL1/24	Logiciels informatiques 2024	2 592,00 €	1 an	2 592,00 €	2025	2051
INF322	Acquisition d'une tablette Samsung Galaxy Tab S9	1 383,00 €	2 ans	692,00 €	2026	2183
RE336	Prescriptions liées à la DUP de Rosay	21 576,00 €	15 ans	1 438,00 €	2039	21561
RE338	Programme de canalisations 2021	807 984 ,32 €	40 ans	20 200,00 €	2064	21531
RE340	Acquisition des équipements des forages F4 et F5 de la Chapelle	8 000,00€ €	40 ans	200,00 €	2064	21531

3 – Compte Financier Unique 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération n° D703-2024 du Comité Syndical du 4 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Le Compte Financier Unique remplace le compte administratif et le compte de gestion et constitue l'arrêté des comptes. Il exprime les résultats de l'exécution du budget,

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant la présentation par le Président du CFU 2024 puis après s'être assuré de son retrait de la salle, le 1er Vice-Président Monsieur Guillaume MANGIN soumet aux votes des membres du Comité le CFU de l'exercice 2024,

Le Comité Syndical :

- Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

  - Résultat d'exécution de l'exercice :

	Dépenses	Recettes	Résultat	Reprise de l'excédent N-1	Résultat de l'exercice
Exploitation	1 791 860,71	2 272 661,58	480 800,87	-	480 800,87
Investissement	1 672 558,04	4 378 268,34	2 705 710,30	8 104 606,07	10 810 316,37
	3 464 418,75	6 650 929,92	3 186 511,17	8 104 606,07	**11 291 117,24**

- Vue d'ensemble des dépenses et des recettes :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Exploitation	1 791 860,71	2 272 661,58	480 800,87
Investissement	1 672 558,04	4 378 268,34	2 705 710,30
Les restes à réaliser	9 204 239,00	3 003 847,00	-6 200 392,00
Excédent N-1	-	8 104 606,07	8 104 606,07
Total général	12 668 657,75	17 759 382,99	**5 090 725,24**

- Décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2024 comme suit :

- L'excédent de clôture de la section d'Exploitation constaté au Compte Financier Unique 2024 pour la somme de 480 800,87 € est affecté au compte « 1068 – Réserves » de la section d'Investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'Investissement.

- L'excédent de clôture de la section d'Investissement constaté au Compte Financier Unique 2024 pour la somme de 10 810 316,37 € est affecté au compte « R001 – Excédent d'investissement ».

4 – Budget prévisionnel 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 18 mars 2025,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril 2025, Monsieur Le Président présente au Comité Syndical le Budget Primitif 2025,

Le Comité Syndical :

- Adopte le Budget Primitif 2025 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	3 418 665,31	3 418 665,31
Investissement – Nouvelles Propositions	7 759 910,88	3 149 986,51
Investissement – Les restes à réaliser	9 204 239,00	3 003 847,00
Excédent d'investissement reporté	-	10 810 316,37
Total de la Section d'Investissement	16 964 149,88	16 964 149,88
TOTAL GÉNÉRAL	20 382 815,19	20 382 815,19

5 – Convention avec AQUAVESC pour le secours en eau non décarbonatée en provenance des forages de la Chapelle

Les discussions avec AQUAVESC n'ont pas encore abouti à une convention à ce jour.

6 – Compte rendu des travaux en cours

PROGRAMME 2013		
DUP	Mareil-sur-Mauldre - Usine des Bîmes	Travaux de serrurerie sur les têtes de forage en domaine privé - Entreprise retenue Travaux en domaine privé Conventions obtenues (6 sur 8) - travaux réalisés en 2021. Relance pour les dernières conventions en novembre 2022 et pas de retour
PROGRAMME 2024		
Canalisations	Le Perray-en-Yvelines Rue de Parfond	**SOGEA IDF HYDRAULIQUE** / SAUR Travaux réceptionnés en janvier 2025
	Neauphle-le-Château Rue du Stade	**SOGEA IDF HYDRAULIQUE** / SAUR Travaux réceptionnés en décembre 2024
	Le Mesnil-Saint-Denis Avenue Port Royal des Champs	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / **SAUR** Travaux en cours, fin prévue début avril 2025
	Magny-les-Hameaux Rue Gabriel Péri	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / **SAUR** Travaux réceptionnés en décembre 2024
Ouvrage	Réservoir des Essarts-le -Roi	Continuité de service vue avec SAUR et le SIRYAE Étude et Diagnostic amiante plomb en cours Consultation sur avril 2025 Travaux demandés entre octobre 2025 et mars 2026
PROGRAMME 2025		
Canalisations	Gambais Rue de la Citadelle	Programme voté en Comité du 18 mars 2025 Appel d'offres en cours de consultation
	Maulette Rue de l'opton	
	Saint-Rémy-l'Honoré Rue du Moulin	
	Saulx-Marchais Rue de la Tuilerie (du clos Mondion jusqu'à la rue de la Mairie)	

7 – Informations du Président

Le Président n'a pris aucune Décision depuis le dernier Comité Syndical

8 – Questions diverses

Néant

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h28.

Le Président
Guy PÉLISSIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL de la REGION D'ACHELINES POUR L'ADDUCTION DE L'EAU

Le secrétaire de séance
Dominique ARTEL

Il est précisé que chacune des délibérations peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.